

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

28 juin 2023

OBJET :

Motion relative à la nouvelle
délégation de service public (DSP)
de l'aéroport de Beauvais-Tillé

N° 2023-040

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 3
- Votants : 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Grégory Palandre
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne		X	Véronique Moreau
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Frédéric Brigaud

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : MOTION RELATIVE A LA NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 alinéa 4

Vu la motion votée par le conseil municipal de Tillé le 9 juin 2023

M. le Maire donne lecture du projet de motion relative à la nouvelle DSP de l'aéroport de Beauvais-Tillé

« A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle délégation de service public exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les années à venir.

Considérant que l'aéroport est situé sur le territoire de la commune de Tillé

Considérant que la commune de Hermes est concernée par le survol des avions,

Considérant que le nombre de mouvements d'avions est actuellement de 29 000 mouvements par an, ce qui génère, d'ores et déjà, un flux de passagers et de véhicules conséquents dans les rues du village, des stationnements anarchiques, des incivilités à l'égard des riverains (dépôts sauvages, déjections humaines, insultes, dégradation du mobilier urbain, etc.) et un coût significatif pour la commune afin de lutter contre ces désagréments.

Considérant les nuisances visuelles, sonores, olfactives et la pollution de l'air entraînées par ledit aéroport,

Considérant que l'extension de l'aéroport est incompatible avec l'urgence climatique à laquelle nous faisons face et la volonté des pouvoirs publics de développer des transports plus verts et alternatifs à l'avion,

Considérant que le conseil municipal de Hermes demande qu'il soit inscrit dans la nouvelle délégation de service public :

- un plafonnement administratif du nombre de mouvements que l'exploitant ne pourra pas dépasser, pas plus de 32 000 mouvements/an, inscrits dans le PEB.
- des mesures visant à protéger l'environnement et des installations permettant de calculer l'impact de l'aéroport sur la pollution de l'air et les nuisances sonores.
- des restrictions concernant l'artificialisation des sols de sorte que l'aéroport ne puisse pas s'étendre démesurément (notamment en construisant de nouveaux parkings à perte de vue).
- un élargissement des horaires du couvre-feu (23 heures 30 – 6 heures 30) et un strict respect de ce dernier.
- une interdiction des vols cargos et de fret.
- une prise en charge financière par l'exploitant des frais générés par l'aéroport et supportés par la commune de Tillé (Police municipale, caméras, fourrières, nettoyage de la commune et dégradations générées par les passagers de l'aéroport, etc.).
- une concertation annuelle entre la commune de Tillé, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) et l'exploitant et une communication des données environnementales.
- une limitation à 3 avions maximum sur la base.
- la création d'une voie d'accès dédiée spécialement à l'aéroport avec un plan de circulation concertée. »

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir la motion présentée qui sera transmis au SMABT, propriétaire de l'aéroport de Beauvais-Tillé, au Président du Conseil régional des Hauts-de-France, à la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, à la Préfète de l'Oise et à la Maire de Tillé.

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

